



SAISON 05-06
No 2004-6-1

DEMANDE DE MUTATION ORDINAIRE

VOLET N° 1 du 23 MAI au 14 JUIN 2005 inclus

Ce volet doit être adressé à la Ligue ou
au Comité de la nouvelle association.
Coller au dos, le récépissé de l'envoi du volet N° 2

- Numérotés
 Classés 25 et 30
 Classés 35, 40, 45 et 50
 Classés 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90 et NC

TARIF :

Informations joueur

1

Nom Prénom Nationalité

Adresse actuelle

Date de naissance Classement Pts N° de licence Sexe

A-t-il été, est-il ou va-t-il en structure fédérale d'entraînement? Oui Non Si oui, dans laquelle

Association ou pays quitté

Numéro

Intitulé

De la ligue

Association pour laquelle le joueur sollicite la mutation

Numéro

Intitulé

De la ligue

Informations Critérium fédéral 2004/2005

Participation Oui Non

Niveau lors du dernier tour

Avis

Ligue recevante date

Fédération date

Indemnité de formation

Catégorie d'âge 2004/2005

Classement 2005/2006

Nombre de points

Valeur du point (Voir en bas de page)

Montant indemnité (Points x Valeur du point)

La mutation sera effective au
règlement de l'indemnité de formation

Si le joueur est numéroté ou en structure fédérale d'entraînement, la ligue recevante
doit adresser le volet N° 1 à la FFTT

Date et signature
du joueur

Signature des parents ou du
tuteur légal, si le joueur est mineur,
précédée de la mention manuscrite
"BON POUR ACCORD"

Ce coupon doit être adressé à la ligue quittée par l'organisme ayant traité la mutation

Nom de la Ligue quittée

Nous vous informons que le/la joueur(se) : Nom - Prénom

N° de licence est muté(e) en date du

au club de Ligue



SAISON 05-06
No 2004-6-1

AVIS DE MUTATION

VOLET N° 2 du 23 MAI au 14 JUIN 2005 inclus

Ce volet doit être adressé à
l'association quittée par pli
recommandé

Nom Prénom N° de licence

déclare avoir sollicité ma mutation pour l'association

dans la Ligue

Date et signature
du joueur

Signature des parents ou du
tuteur légal, si le joueur est mineur,
précédée de la mention manuscrite
"BON POUR ACCORD"

2

Indemnité de formation : les classements pris en compte sont ceux de la nouvelle saison, la catégorie d'âge est celle de la saison écoulée.

Le prix du point servant au calcul de l'indemnité est :

	N° 1 à 20	N° 21 à 100	N° 101 et plus	25 à 30	35 à 50	55 à 60
Messieurs	31 €	21 €	18 €	16 €	11 €	7 €
Dames	25 €	17 €	15 €	13 €	10 €	6,20 €

Procédure d'application : Règlements administratifs - Chap. 2 - Titre 2 - "LES MUTATIONS" - Art. 8 à 16